



# Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830

**beCLEAN® xe3**

Date d'impression : 14.09.2016

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Dénomination commerciale : beCLEAN® xe3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage :  
Déboucheur acide / Utilisation professionnelle

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland  
Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

## 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314). Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas

de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger : GHS05

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit : 016-020-00-8 ACIDE SULFURIQUE 96.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/  
du visage.



Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Le mélange ne répond pas aux critères applicables uxa mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3 Composition/informations sur les composants

Mélanges

Composition :

| Identification  | (CE) 1272/2008                      | Nota     | %                   |
|---|-------------------------------------|----------|---------------------|
| INDEX: 016-020-00-8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20 | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314 | B<br>[1] | 50 $\leq$ x % < 100 |
| ACIDE SULFURIQUE  |                                     |          |                     |

Informations sur les composants : [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### 4 Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si de symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin

En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. NE PAS faire vomir. Garder au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune donnée n'est disponible.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre. En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Référence à d'autres rubriques : Aucune donnée n'est disponible.

## 7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Équipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

| CAS       | VME-mg/m <sup>3</sup> | VME-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | Notes |
|-----------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-------|
| 7664-93-9 | 0,05                  | -       | -                     | -       | -     |

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA                   | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|-----------|-----------------------|------|---------|------------|----------|
| 7664-93-9 | 0.2 mg/m <sup>3</sup> | -    | -       | -          | Th       |

France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm | VME-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | Notes | TMP N° |
|-----------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|-------|--------|
| 7664-93-9 | -       | 0.05t                 | -       | 3                     | -     | -      |

Suisse (SUVA 2009) :

| CAS       | VME-mg/m <sup>3</sup> | VME-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | Notes            |
|-----------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|------------------|
| 7664-93-9 | 0,1 i                 | -       | 0,1 i                 | -       | SSc PoumonsTC HU |

**Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux / du visage**

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### Protection du corps

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 1.00 .

Acide fort.

Point d'ébullition : 100 °C.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : environ 1.830

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

## 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

Conditions à éviter

Éviter : le gel, la chaleur

Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : eau, bases, alcalis, agents oxydants forts, agents réducteurs forts, matières combustibles, métaux

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

## 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes. Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Substances : Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélange : Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n° 30.

## 12 Informations écologiques

### Toxicité

Mélanges : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquet sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 01 01 \* acide sulfurique et acide sulfureux

15 01 02 Emballages en matières plastiques

15 01 10 [ds] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux.

Le code déchet est attribué pour l'application standard du produit. Ce code sera confirmé et/ou complété par l'utilisateur, en fonction de son secteur d'activité et de l'application finale faite du produit.

## 14 Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux disposition de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de mI'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

Numéro ONU : 1830

Désignation officielle de transport de l'ONU : UN1830=ACIDE SULFURIQUE contenant plus de 51% d'acide

Classe(s) de danger pour le transport

Classification : 8

Groupe d'emballage : II

Dangers pour l'environnement : -



| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QQ  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C1   | II     | 8         | 80     | 1 L | -      | E2 | 2    | E      |

  

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL  | FS      | Dispo. | EQ |
|------|--------|---------|--------|-----|---------|--------|----|
|      | 8      | -       | II     | 1 L | F-A,S-B | -      | E2 |

| IATA | Klasse | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | Note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
|      | 8      | -        | II     | 851      | 1 L      | 855   | 30 L  | -    | E2 |
|      | 8      | -        | II     | Y840     | 0,5 L    | -     | -     | -    | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3 et le IATA partie 2.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible.

## 15 Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Réglementation Suisse : conforme à l'Ordonnance sur la Réduction des Risques liés aux produits Chimiques (ORRPChim)RS 814.81

Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) : N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1610

Acide chlorhydrique, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à moins de 70 %, acide A3 phosphorique, acide sulfurique, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote à moins de 1 %, dioxyde de soufre à moins de 20 %, anhydride phosphorique (fabrication industrielle de) quelle que soit la capacité de production.

1611

Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 250 t A 1
2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t D

2630

Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)

La capacité de production étant :

- a) supérieure ou égale à 5 t/j A 2
- b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

## 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme un description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.